

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU SUCIALE UNICU DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA PER L'ANNATA 2022**

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE DE L'ANNÉE 2022**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales, d'élaborer pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les données étudiées se rapportent à dix thématiques principales (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline), regroupant 64 rubriques, à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...).

De par la diversité des indicateurs analysés, le RSU constitue un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité.

En effet, ce rapport permet aux différentes parties prenantes de posséder une photographie quantitative et qualitative précise des résultats des politiques « Ressources Humaines » et/ou des impacts de la conjoncture sur ces dernières.

Il vous est rappelé que les méthodes de calculs utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce RSU sont définies et imposées par la Direction Générale des Collectivités Locales et les résultats obtenus ne sauraient être comparés à d'autres études ou rapports qui répondent à d'autres modes de calcul.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport ainsi que des annexes.